

## Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2020

Convocation envoyée  
le 14/09/2020

Délibération affichée  
le 24/09/2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15  
- présents : 14  
- votants : 14

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, M. **Di Pizio** Laurent, Mme **Poguet** Laetitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Paulic** Dalila, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Buttiaux** Thierry.

Absent : M. **Poras** Dominique.

Secrétaire de séance : M. Brice de La Bédoyère a été élu secrétaire de séance.

### Election du secrétaire de séance.

M. Brice de La Bédoyère a été élu secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Signature d'une convention de location précaire avec la SELARL PHARMACIE DUFOUR,
- Signature d'une convention tripartite avec la commune de Nanteuil-le-Haudouin et l'association « La tête et les jambes » pour l'utilisation de la salle des sports de Baron.
- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section D n° 160, sis à Baron 4, rue de Russons.
- Décision modificative n° 2 au budget communal 2020,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019.
- Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres.
- Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'un parking sur la parcelle cadastrée D 160.
- Engagement d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété sise au n° 22, rue aux Fouarres.
- Informations diverses.

### Approbation de procès-verbal de séance du 8 juin 2020.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est approuvé, toutefois, concernant le délibération relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs, M. Thierry Buttiaux demande qu'il soit précisé que « plusieurs conseillers municipaux ont exprimé le souhait de demander aux personnes désignées si elles étaient favorables à leur inscription sur la liste des contribuables susceptibles d'être nommés membres de cette commission par Monsieur le Directeur des services fiscaux ».

### **2020.36 - Signature d'une convention de location précaire avec la SELARL PHARMACIE DUFOUR,**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le local commercial de la pharmacie est loué à la SELARL PHARMACIE DUFOUR par la commune, et présente les travaux d'aménagement de ce local projetés par M. DUFOUR.

Elle fait part à l'assemblée de la demande de M. Franck DUFOUR visant à occuper le local d'animation pendant la durée des travaux prévus début 2021.

Elle invite l'assemblée à prendre connaissance du projet de convention de location précaire du local d'animation, et à en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

### **À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** le contenu de la convention de location à titre précaire,  
**FIXE** le montant hebdomadaire de la location à 50,00 € (CINQUANTE EUROS) charges comprises.

**2020.37 - Signature d'une convention tripartite avec la commune de Nanteuil-le-Haudouin et l'association « La tête et les jambes » pour l'utilisation de la salle des sports de Baron.**

Mme le Maire présente à l'assemblée un projet de convention tripartite pour l'utilisation de la salle des sports de Baron par l'association de ping-pong « La tête et les jambes » de Nanteuil-le-Haudouin.

Elle invite le Conseil municipal à en délibérer.

*Mme TOULEMONDE constate qu'il est prévu une participation de 100 euros dans le projet de convention d'utilisation de la salle des sports, elle estime que cette participation n'est pas assez élevée.*

*Plusieurs élus souhaitent connaître le nombre de sportifs présents dans la salle lors des compétitions. M. BUTTIAUX précise qu'il y a environ 8 personnes lors des compétitions.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin, la commune de Baron et l'association « La tête et les Jambes »

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

### **À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** le contenu de cette convention,

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**2020.38 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section D n° 160, sis à Baron 4, rue de Russons.**

Mme SICARD rappelle au Conseil municipal que la maison qui menaçait de s'écrouler, au n° 4, rue de Russons (parcelle D 160), a récemment été démolie avec l'accord de l'administrateur provisoire désigné pour gérer la succession de Mme Raymonde MOINAT.

La commune ayant la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle vide cadastrée section D n° 160, dans le cadre de la procédure engagée concernant ce bien, Mme le Maire invite le Conseil municipal à proposer un prix d'achat de cette parcelle.

Mme SICARD ayant proposé un prix d'achat de 60.000 €, Mme Paulic demande à qui la commune versera ce montant en cas d'achat. Mme Sicard lui indique que cette somme sera versée à l'administrateur de la succession.

*M. DOURLEN demande au maire quels étaient les différentes évaluations de la parcelle D 160. Mme le Maire dit que plusieurs évaluations ont été présentées par l'administrateur de la succession et par la commune de Baron. Les 60 000 € proposés se situent dans la fourchette haute afin d'éviter les polémiques.*

*M. BUTTIAUX souhaite savoir si M. Guy WOCIEKOWCHI est le seul héritier de la succession MOINAT. Mme SICARD répond qu'un généalogiste mandaté par le notaire de M. WOCIEKOWCHI a en effet trouvé d'autres héritiers. Certains ont renoncé à la succession.*

*M. BUTTIAUX interroge Mme SICARD concernant les délais de vente de cette parcelle. Elle indique qu'à ce jour l'administrateur n'a pas l'autorisation de vendre. Dès qu'il l'obtiendra, il fixera lui-même les*

délais.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu l'inscription au budget communale 2020 du montant nécessaire à l'acquisition ;  
Vu l'estimation du bien réalisée par la SARL Habitat Immobilier du Plessis-Belleville ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée,

## À L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle D n° 160,

**PROPOSE** un prix d'achat maximum de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €).

### **2020.39 - Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'un parking sur la parcelle cadastrée D 160.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison qui menaçait de s'écrouler, au n° 4, rue de Russons (parcelle D 160), a récemment été démolie par la commune avec l'accord de l'administrateur provisoire désigné pour gérer la succession de Mme Raymonde MOINAT.

Elle expose les difficultés de stationnement rencontrées dans le centre du village, notamment au niveau de la mairie, de l'agence postale, de l'école et des commerces locaux.

Elle souligne la situation idéale de la parcelle D 160 pour la création d'un parking communal et insiste sur le fait que la commune ne dispose d'aucun autre terrain au centre du village pour réaliser ce projet.

Elle indique que la proposition d'acquisition amiable votée par l'assemblée communale risque fort de ne pas aboutir.

En effet, l'administrateur provisoire n'a toujours pas été autorisé à vendre ce bien ; En outre, sa mission est terminée, et tarde à être renouvelée par le tribunal.

C'est pourquoi il serait judicieux de lancer un Déclaration d'Utilité Publique, pour permettre la réalisation du projet de parking communal.

Afin d'éclairer le Conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Mme le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Notice explicative ;
- Plan de situation ;
- Plan général des travaux ;
- Caractéristiques principales des travaux ;
- Appréciation sommaire des dépenses.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

Vu l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Considérant que le projet répond à un besoin réel ;

Considérant que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

Considérant que la commune ne dispose d'aucun autre terrain au centre du village pour réaliser ce projet ;

## À L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, du terrain sis à Baron, 4, rue de Russons, cadastré D 160, appartenant à la succession de Mme Raymonde MOINAT.

**PRÉCISE** qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

**2020.40 - Engagement d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété sise au n° 22, rue aux Fouarres.**

Mme SICARD attire l'attention du Conseil municipal sur l'état d'abandon de la propriété sise au n° 22 rue aux Fouarres.

Elle précise qu'à la suite du décès de sa propriétaire, Mme Georgette NOUAI-BONNEVILLE, survenu le 23 juin 2006, la succession est en cours en l'étude de Maître Jean-Louis HAINSELIN, notaire à Nanteuil-le-Haudouin.

Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années. Le terrain est envahi d'une végétation abondante et certains rejets poussent sur la propriété voisine. L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises par les riverains.

Dans ces conditions et pour amener le successeur de Mme NOUAI à faire cesser l'état d'abandon, Mme le Maire propose à l'assemblée de lancer une procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'état d'abandon de la propriété sis à Baron, 22, rue aux Fouarres, cadastrée section D n° 734 ;

**À L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** à Mme le Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour le bien sis à Baron, 22, rue aux Fouarres, cadastré section D n° 734.

**2020.41 - Décision modificative n° 2 au budget communal 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal 2020,  
Considérants que les crédits inscrits aux comptes ci-après sont insuffisants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

**VOTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Cpte. 022 – dépenses imprévues fonct.	6 106.85 €	-
Cpte. 62876 – rembt. GFP rattachement	-	6 106.85 €
Cpte. 020 – dépenses imprévues inv.	3 000.00 €	-
Cpte. 2182 – matériel de transport		3 000.00 €

**2020.42 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019.**

Vu l'article L.2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Considérant que le RPQS contient, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, qui doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Considérant enfin que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;  
Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

### À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*A cette occasion, M. DI PIZIO demande s'il serait possible d'organiser une visite de la lagune de traitement des eaux usées. Mme SICARD est favorable à l'organisation d'une visite de la lagune et du bâtiment des services techniques pour les élus qui le souhaitent. Une date sera fixée prochainement.*

### **2020.43 - Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres.**

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
  
- **Communes**
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et à l'issue d'un vote à main levée,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;  
Vu la délibération n°2020/76 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

#### **Informations diverses.**

##### **Tri sélectif :**

*Concernant le recyclage des emballages, M. MIROUX estime qu'il y a un manque d'information au niveau du tri. Il aimerait qu'une réunion d'information soit organisée. Il lui est répondu qu'un livret d'information a été publié par la CCPV sur ce sujet.*

##### **Diagnostic routier :**

*Mme SICARD rappelle que l'étude diagnostique de circulation en cours depuis plusieurs mois a été ralentie à cause de la COVID 19. Elle souligne les difficultés de mise en place de solutions efficaces, en raison des faibles tolérances du département de l'Oise. Elle dit que le coût de l'ensemble des aménagements proposés est trop élevé (environ 1.000.000 €). Ils ne pourront pas tous être réalisés et il faudra procéder par tranches annuelles.*

*M. BOCQUILLON précise que les points à sécuriser en priorité sont :*

- La route de Beaulieu ; Malgré un flux de circulation moitié moins important que sur la RD 330a, la route de Beaulieu reste dangereuse compte tenu de la vitesse excessive des véhicules.
- L'entrée Est de Baron.

Il souligne que les panneaux « cédez le passage » situés dans les traversées de Baron sont interdits. Il rappelle que des aménagements à l'entrée de la route de Beaulieu et au carrefour de cette voie avec la RD 330a (plateau en T) sont nécessaires. Si les accidents sont rares, la vitesse reste excessive.

M. DOURLLEN souhaiterait que des panneaux STOP soient installés dans les petites rues.

Mme SICARD et M. BOCQUILON insistent sur le fait que des propositions d'aménagement par tranches seront présentées à la commission travaux, mais qu'elles devront au préalable être validées par le Département de l'Oise. Elles pourront ensuite être présentées aux riverains.

M. BOCQUILLON attire l'attention des élus sur le coût beaucoup trop élevé des solutions proposées par le cabinet d'études.

M. DOURLLEN demande une présentation des documents d'étude au Conseil municipal, car il est d'accord sur les priorités, mais pas sur les dispositifs choisis qu'il juge insuffisants.

Mme SICARD indique qu'une décision sera prise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, après consultation des riverains concernés. Concernant l'écluse de l'entrée Est, elle estime que des travaux pour augmenter la visibilité pourraient suffire.

**Procédure de bien sans maître** : Mme SICARD informe le Conseil municipal de la mise en route d'une procédure de bien sans maître concernant la propriété sise au n° 2 rue de Russons. Si cette procédure arrive à son terme. La commune pourra désenclaver le bâtiment scolaire et réaliser une extension pour agrandir la partie périscolaire.

M. DI PIZIO demande si la grange située sur cette propriété sera abattue et propose l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le futur parking attenant à cette grange. M. de La Bédoyère dit qu'il sera nécessaire de faire appel à un architecte pour la réalisation d'une étude d'aménagement.

**Budget communal** : M. DI PIZIO rappelle que la fête communale 2020 n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire. Il demande s'il est possible de reverser aux associations le montant économisé par la commune à cette occasion. Il est répondu à l'intéressé qu'aucune économie n'a été faite si l'on considère les locations de salles annulées, les achats de masques, de gel hydroalcoolique et de distributeurs de gel. Mme SICARD rappelle que les associations utilisent les salles communales gratuitement et qu'elles sont déjà subventionnées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Mme Sicard Anne-Sophie	M. de La Bédoyère Brice	Mme Uda Annick
M. Bocquillon Julien	M. Di Pizio Laurent	Mme Poguet Laetitia
M. Miroux Jérôme	Mme Lecerf Laurence	Mme Rosiers Catherine
Mme Paulic Dalila	Mme Toulemonde Emilie	Mme Breton Simone
M. Dourlen Frédéric	Poras Dominique Absent	M. Buttiaux Thierry